

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	1 134 057.04 €
Dépenses de fonctionnement	- 887 910.82 €
Résultats de l'année 2023	246 146.22 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 282 855.24 €. Les prévisions étaient de 300 281.00 €.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 478 284.01 € pour l'année 2023. Elles étaient de 475 059.93 € en 2022.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs et les aides et secours. Ces charges s'élèvent à 87 506.03 €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 14 286 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 6 471.73 €. Elles étaient de 3 628.30 € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des dons suite à différentes catastrophes naturelles pour un montant de 1 500 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	283362.94	282855.24	
012	Charges de personnel	475059.93	478284.01	
014	Atténuation de produits	947.00	1379.00	
65	Autres charges de gestion courante	93265.10	87506.03	
66	Charges financières	3628.30	6471.73	
67	Charges exceptionnelles	2000.00	1500.00	
042	Opérations d'ordre	4598.81	29914.81	
	Total des dépenses	862862.08	887910.82	+ 2.90 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dotation de solidarité rurale) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 64 514.34 € en 2023. Il était de 78 843.14 € en 2022. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêt maladie.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public (réseaux),
- Des ventes de concessions dans le cimetière,
- Des abonnements à la médiathèque,
- Des facturations aux services périscolaires (cantine et garderie),
- Des locations diverses...

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 28.31 %

Taxe sur le foncier non bâti : 30.82 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.71 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

Le chapitre 73 regroupe également les droits de mutation perçus lors des ventes de biens immobiliers et la taxe perçue sur les pylônes électriques.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation de solidarité rurale versée par l'Etat à la collectivité s'élève à 24 537 € contre 21 223 € en 2022.

Le chapitre 74 regroupe également les fonds de concours versés par Quimperlé Communauté pour la lecture publique et la gestion des eaux pluviales urbaines, le remboursement de l'Etat pour la tarification sociale appliquée à la facturation de la cantine scolaire...

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 22 649.44 € (montant stable par rapport à 2022).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 10 000 €. Il correspond à la reprise de l'ancien tracteur des services techniques.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	68 068.29	56 461.83	
013	Atténuation de charges	78 843.14	64 514.34	
70	Produits des services	36 962.99	41 235.90	
73	Impôts et taxes	728 360.88	749 691.16	
74	Dotations et participations	159 100.37	171 605.84	
75	Autres produits (dont loyers)	24 922.57	25 431.19	
77	Produits exceptionnels	397.00	10 000.00	
76	Produits financiers	0.35	0.78	
042	Opérations d'ordre		15 116.00	
TOTAL		1 096 655.59	1 134 057.04	+ 1.03

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	454 999.15 €
Dépenses d'investissement	- 669 048.10 €
Résultats de l'année 2023	- 214 048.95 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2024

214 048.95 €

c) Solde des restes à réaliser : 309 345.28 € en recettes et 187 429.09 € en dépenses

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 46 587.07 € 2023.

Pour mémoire, la commune a trois emprunts contractés à taux fixes, dont deux seront soldés en 2025.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 409 833.77 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : *la construction du préau sportif, l'aménagement de la Rue de Querrien, l'achat de matériel et d'un tracteur pour les services techniques, les travaux sur l'église.*

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 454 999.15 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles :**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour *l'aménagement de la Rue de Querrien, la construction du préau sportif, la restauration du petit patrimoine* (chapitre 13) qui émanent principalement de la Région, du Département et de Quimperlé Communauté pour un montant de 54 422.66 €,
- Du FCTVA pour 60 971.01 €
- De la taxe d'aménagement pour 6 917.07 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 180 000 €.

- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 25 116 €